

DEPARTEMENT de la GIRONDE

VILLE de LA TESTE DE BUCH

**SERVICE ETUDES
PÔLE VOIRIE**

reçu le
15 DEC. 2017
SOUS-PREFECTURE
D'ARCACHON

TOME 0
BILAN DE LA CONCERTATION

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)**Arrêt du projet et bilan de la concertation****BILAN DE LA CONCERTATION****UNE INFORMATION CONTINUE A DESTINATION DU PUBLIC**

Date	Support	Nature de l'information communiquée
2 juin 2016	Journal Sud-Ouest	Annonce légale portant sur la prescription de révision du RLP
30 août 2017	Journal Sud-Ouest	Annonce annonçant la réunion publique du 4 septembre 2017
Du 4 juillet 2016 au 4 août 2016 Du 10 octobre 2016 au 10 novembre 2016	Mairie de La Teste-de-Buch, Pyla sur mer et Cazaux	Affichage des délibérations du 26 mai 2016 et du 21 septembre 2016
- Juin 2016 - Août - Septembre 2017	Emplacements réservés à l'affichage d'opinion et aux activités des associations sans but lucratif	Affichage : - « Révision du Règlement Local de Publicité par délibération du 26 mai 2016 : documents consultables en Mairie » - Réunion Publique du 4 septembre 2017
Février 2017	LA TEST DE BUCH MAG N° 29	Annonce de la révision du règlement par délibération du 26 mai 2016
Juin 2017	LA TEST DE BUCH MAG N° 30	Parution annonçant la réunion publique du 4 septembre 2017
Octobre 2017	LA TEST DE BUCH MAG N° 31	Parution rappelant les objectifs et les orientations et le déroulé de la concertation
Tout au long de la procédure	Journal électronique	- Annonce de la révision du Règlement Local de Publicité - Registre de requête et documents consultables dans les 3 mairies : délibérations, projet ... - Annonce de la réunion publique du 4 septembre 2017
Tout au long de la procédure	Exposition en mairie de La Teste-de-Buch, Pyla, Cazaux	Information sur la révision du Règlement Local de Publicité - Registre de requête et documents à la disposition du public

BILAN DES MODALITES DE CONCERTATION

Date	Support	Nature de l'information communiquée
Tout au long de la procédure	Mairie : La Teste-de-Buch ; Pyla ; Cazaux Service accueil du public	Consultation des éléments du dossier de RLP
Tout au long de la procédure	Mairie : La Teste-de-Buch ; Pyla ; Cazaux Service accueil du public	Registre mis à la disposition du public, annexé des documents du projet de RLP actualisés au fur et à mesure de l'avancement du projet
Tout au long de la procédure	Site internet de La Teste-de-Buch,	Communication sur le déroulement de la procédure et sur le contenu du projet de RLP
21 juin 2016 à 14h30	Salle Nicolas Brémontier	Réunion avec les personnes publiques associées : Présentation du diagnostic et des orientations du projet de RLP
Permanence le samedi de 9h à 12h	Salle Accueil du public état civil	Permanence de l'adjoint un mois avant l'arrêt du projet
4 septembre 2017 à 19h	Salle du Conseil Municipal de La Teste-de-Buch	Réunion publique avec les habitants, les commerçants et les établissements commerciaux : Présentation du projet de RLP
5 septembre 2017 à 9h30	Salle Nicolas Brémontier Mairie La Teste-de-Buch	Réunion avec les personnes publiques associées : Présentation du projet de RLP
5 septembre 2017 à 14h30	Salle Nicolas Brémontier Mairie La Teste-de-Buch	Réunion publique avec les professionnels publicitaires et les associations : Présentation du projet de RLP

Synthèse :

Ainsi, les modalités de concertation définies lors de la prescription de la procédure ont été respectées : une information continue et une correspondance par mail et par courrier aux RDV majeurs ont donné la possibilité au public d'échanges lors des étapes importantes.

INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET

ET LE BULLETIN MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA TESTE-DE-BUCH

The screenshot shows the website 'latestedebuch.caux-pyla-sur-mer'. The page title is 'RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ' dated 'Mardi 26 septembre 2017'. The article text states: 'Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité.' The article is divided into two columns. The left column contains a yellow box with the title 'COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ' and a list of objectives for the revision, such as 'Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire' and 'Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune'. The right column contains the text of the municipal council's decision, including the date '26 mai 2016' and the title 'RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ'. At the bottom of the page, there is a footer with the text 'Espace privé | Plan du site | Infos légales | Créatis | Contact | RSS 2.0 | Messagerie'.

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Par délibération en date du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité. Le projet de révision a pour objectifs :

- Mettre le Règlement Local de Publicité en conformité avec les évolutions du cadre législatif et réglementaire,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles adaptées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère,
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants,
- Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages,
- Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse,
- Encourager la réalisation d'économies d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux, adaptées aux différents secteurs économiques.

Par délibération en date du 21 septembre 2016, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue d'un débat portant sur les orientations générales suivantes :

- Conserver l'interdiction de droit de la publicité en secteur protégé, à l'exception de celle apposée sur le mobilier urbain et sur certains dispositifs particuliers (chevalets, drapeaux),
- Adopter une réglementation de la publicité, des préenseignes appropriées aux enjeux économiques tout en préservant la qualité du cadre de vie et la mise en valeur des paysages,
- Préserver la continuité des formes urbaines et le patrimoine bâti en y adoptant une réglementation typologique des enseignes (esthétisme, éclairage, implantation, densité...),
- Favoriser le développement de la signalisation locale (SIL) et des relais informations services (RIS).

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre sont à la disposition du public à l'accueil de l'hôtel de ville, de la mairie annexe de Pyla sur Mer et de la mairie annexe de Cazaux, aux heures habituelles d'ouverture du lundi au vendredi et pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêté du projet.

Chacun peut prendre connaissance du dossier mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre de requêtes.

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Poubelles citoyennes ! L'affaire de tous

Le Service de la Brigade Verte constate que de plus en plus de containers affectés aux ordures ménagères occupent de manière abusive les trottoirs ou la voie publique aux droits des habitations desservies.

RAPPEL : L'arrêté dans son intégralité est consultable sur le site de la ville
"Les containers mis à disposition aux usagers pour la collecte des déchets ménagers ne peuvent être déposés sur le domaine public :

- Pour le ramassage réalisé en soirée ou durant la nuit : au plus tôt que la veille au soir du jour de collecte à partir de 19h00 et retirés au plus tard à 13h00 le lendemain du passage de la collecte pour les secteurs de La Teste de Buch et Cazaux et dans la journée qui suit le passage de la collecte pour ce qui concerne le secteur du Pyla.

- Pour le ramassage durant la journée : au plus tôt le matin même de la collecte et au plus tard le jour même à 19 h 00

Les locataires des containers affectés aux déchets ménagers doivent veiller à les déposer de telle sorte qu'ils n'entravent pas la libre circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique.

Les jours de collecte sont déterminés par secteur et organisés par les services de la Communauté d'Agglomération, auprès de qui, chaque personne intéressée peut prendre tout renseignement utile.
Tout dépôt à proximité immédiate d'une bouche d'incendie est interdit."



MAGAZINE
D'INFORMATION
DE LA VILLE DE
LA TESTE DE
BUCH



LA TESTE DE BUCH MAG

ESPRIT



www.latestedebuch.fr



n°30

Jun 2017

SAMEDI'S 24/06, 22/07, 19/08 & 16/09/2017
LE MARCHÉ S'ANIME EN SOIRÉE AVEC
LES NOCTAMB(O)UCHES



MONA LISA

L'équipe est en place depuis le 3 avril 2017

Le rôle de cette équipe de bénévoles est de lutter contre l'isolement des personnes âgées en organisant des visites conviviales auprès des personnes qui en font la demande. Le projet de l'équipe Mona Lisa est intégré au projet du Centre Social de la Ville et adhère au Réseau National Mona Lisa.

Les visites des bénévoles se déroulent les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h.

Pour prendre contact avec l'équipe MonaLisa :

- Par téléphone de 9h30 à 17h : 07 64 59 93 49

- Par mail : monalisa@latestedeBuch.fr

- Le lundi de 14h30 à 16h30 à l'ESPACE Miquelots lors de la permanence des bénévoles.

Cérémonie d'Accueil des Nouveaux Arrivants

La cérémonie d'accueil en l'honneur des nouveaux Testarins et Testarines aura lieu **SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2017** de 9h30 à 12h30 à l'Hippodrome de La Teste de Buch. Ce moment privilégié avec Monsieur le Maire, les élus ainsi que les différents services de la collectivité, est l'occasion de se rencontrer, d'échanger mais aussi d'informer.

Si vous avez récemment élu domicile à La Teste de Buch et souhaitez participer à ce rendez-vous annuel, vous pouvez vous inscrire auprès du Service Proximité :

Hôtel de Ville - 1, esplanade Edmond Doré

Tél : 05 56 22 38 72 - Mail : proximite@latestedeBuch.fr

Handi'Holli Printemps 2017

Lors des vacances de printemps, la Ville de La Teste de Buch a renouvelé son partenariat avec le collectif d'associations «Grandir avec ABA», «M en Rouge», «Handi Bassin» pour mener à bien le projet Handi'Holli. Ainsi, durant une semaine, toutes les activités du Club Ados et de Graine de Sable ont été proposées dans la mixité Handi-Valides.



Nuit des étoiles à Pyla sur Mer

Le Club d'Astronomie Cap Sud invite les amoureux du ciel et de la nature à participer aux «Nuit des étoiles» le dimanche **30 juillet 2017**, manifestation gratuite et ouverte à tous.

En matinée : observation du soleil de 10h30 à 13h, Mairie annexe du Pyla

En soirée : observation du ciel à partir de 22h, parking des plages du Petit Nice

<http://www.astrosud.fr/capsud>

Tél : 05 56 54 14 70 ou 05 56 83 68 25

FERMETURE du Théâtre Cravey

Le Théâtre Cravey sera réhabilité à partir de septembre et ce pour une durée d'un an. Vous retrouverez un nouvel équipement parfaitement intégré au cœur de ville avec une attention particulière au confort des spectateurs et des artistes. Nous reviendrons sur ce chantier emblématique dans les prochaines éditions. Réouverture dans sa nouvelle configuration, dernier trimestre 2018.

Règlement Local de Publicité

Réunion publique de concertation concernant les commerçants, les habitants, les établissements commerciaux : **Lundi 4 Septembre 2017 à 19h**
Salle du Conseil Municipal
La réunion sera suivie d'un débat.

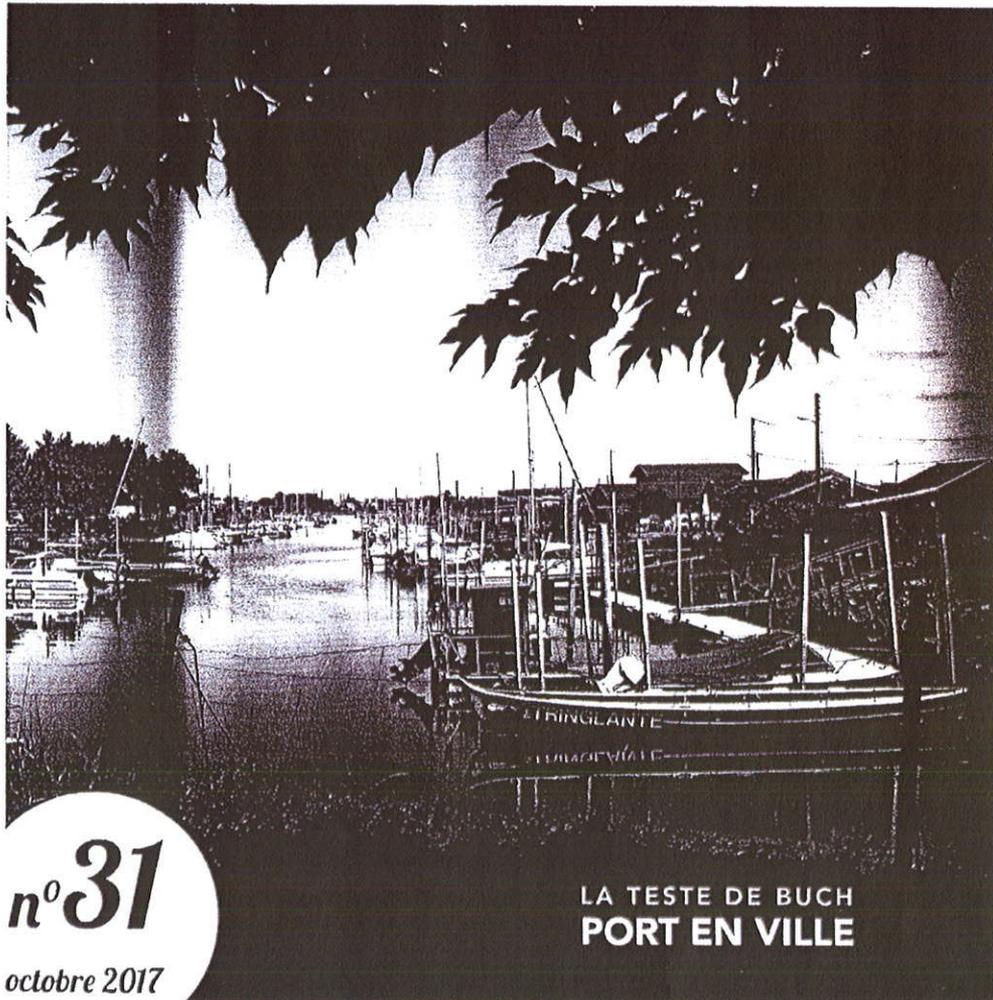
MAGAZINE
D'INFORMATION
DE LA VILLE DE
LA TESTE DE
BUCH



LA TESTE DE BUCH MAG



www.latestedebuch.fr



n° 31

octobre 2017

LA TESTE DE BUCH
PORT EN VILLE

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP)

La concertation au cœur du projet

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a prescrit la révision du règlement local de publicité.



Rappel : le RLP c'est quoi ?

C'est un document de planification qui permet de gérer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes sur le territoire communal.

Le RLP définit un ensemble de règles qualitatives et quantitatives qui complètent le Règlement National et sont plus restrictives.

L'existence du RLP sur la commune attribue au Maire la compétence d'instruction des autorisations et des déclarations préalables de la publicité extérieure et l'exercice du pouvoir de Police.

Pourquoi réviser le RLP ?

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a modifié en profondeur les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes (format, densité, extinction lumineuse, nouveaux supports de publicité).

Les RLP en vigueur doivent être révisés au plus tard le 13 juillet 2020 selon la procédure du PLU. Les prescriptions du RLP sont établies en cohérence avec les objectifs de la législation nationale que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Où en sommes-nous ?

Un large diagnostic a été effectué concernant le patrimoine publicitaire. Il a permis de définir :

- le contexte paysager,
- les principaux secteurs à enjeux,
- le diagnostic de la publicité,
- le diagnostic des enseignes et préenseignes.

La concertation :

Les réunions publiques de concertation se sont tenues à l'Hôtel de Ville :

- le 4 septembre 2017 : pour les habitants, commerçants et établissements commerciaux,
- le 5 septembre : pour les personnes publiques associées,
- le 5 septembre : pour les professionnels publicitaires et les associations.

Les échanges ont permis à chacun d'évoquer les questions relatives à la rédaction du RLP et présentation en Conseil Municipal. Enquête Publique - Rapport du Commissaire Enquêteur. Document définitif annexé au PLU.

Rappel des objectifs du RLP partagés lors de la concertation :

- Mettre le Règlement en conformité avec les évolutions du cadre législatif.
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager en prescrivant des règles appropriées au centre-ville et aux secteurs de sensibilité paysagère.
- Réduire la pression de l'affichage publicitaire.
- Encadrer les enseignes.
- Limiter la présence des dispositifs de publicité lumineuse.
- Encourager la réalisation d'économie d'énergie en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Tous les documents se rapportant à la révision du RLP seront consultables lors de l'enquête publique début 2018.

• **Courrier Département La Gironde 19-09-2017**



Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction de l'habitat et de l'urbanisme

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
Courrier arrivé le 25/09/2017



MAIRIE DE LA TESTE DE BUCH
MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
1 ESPLANADE EDMOND DORE
B.P. 50105
33164 LA TESTE DE BUCH

Réf à rappeler : DGAT-DHU-SAPUPH-FL-L n° 2016-1041
Affaire suivie par Françoise LECLERC
Tél 05 56 99 33 33 – Poste 51 59
dgat-dhu@gironda.fr

Bordeaux, le **19 SEP. 2017**

Objet : Révision du règlement local de publicité (RLP).
V/Réf. : Lettres des 06/06/2016 et 19/07/2017

Par courriers cités en référence, vous m'avez consulté aux fins de contribuer sur le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune. Suite à la réunion de présentation du projet de RLP le 5 septembre 2017, vous trouverez ci-après les observations du Département.

Pour toutes les règles communes à toutes les zones du règlement, je souhaite que soit intégré le texte suivant extrait des articles du Règlement Département de Voirie de mars 2010, concernant la publicité :

- Article 32 - Ouvrages sur les constructions riveraines

Tout ouvrage sur un immeuble riverain empiétant sur le domaine public départemental doit faire l'objet d'une autorisation. Aucune construction nouvelle ne peut empiéter sur l'alignement à l'exception des saillies autorisées. Aucun travail confortatif ne peut être entrepris sur un bâtiment frappé d'alignement.

- Article 34 - Dimensions des saillies autorisées

Les saillies autorisées ne doivent pas excéder, suivant la nature des ouvrages, les dimensions indiquées ci-après :

(...)

6° b) Lanternes, enseignes lumineuses ou non lumineuses, attributs.

La saillie ne peut excéder le dixième de la distance séparant les deux alignements de la voie publique :

- dans la limite de 0,80 m si les dispositifs sont placés à 2,80 m au-dessus du sol et en retrait de 0,80 m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ;
- dans la limite de 2 m si les dispositifs sont situés à une hauteur de 3,50 m au-dessus du sol et en retrait de 0,50 m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs ;
- dans la limite de 2 m si les dispositifs sont placés à une hauteur supérieure à 4,30 m et en retrait de 0,20 m des plans verticaux élevés à l'aplomb des trottoirs.

Le Département au cœur des solidarités humaines et territoriales

Département de la Gironde : 1, esplanade Charles-de-Gaulle - CS 71223 - 33074 BORDEAUX CEDEX - Tél. 05 56 99 33 33 - gironda.fr



Les dispositifs doivent être supprimés sans indemnité lorsque des raisons d'intérêt public conduisent l'administration à exhausser le sol, à réduire la largeur du trottoir ou à implanter des panneaux ou feux de signalisation.

(...)

10° Panneaux muraux publicitaires..... 0,10 m

- Article 43 - Redevance pour occupation du domaine public routier départemental

Toute occupation du domaine public routier départemental est soumise à redevance, sauf cas d'exonération prévu par la loi.

Le taux de redevance est fixé annuellement par le Département, en fonction de la réglementation en vigueur.

- Article 66 – Interdictions

Il est interdit de dégrader les chaussées et dépendances des routes départementales, ainsi que de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation des usagers sur ces routes. Il est notamment interdit :

(...)

8°) d'apposer des dessins, graffitis, inscriptions, affiches sur les chaussées, les dépendances, les arbres et les panneaux de signalisation.

- Article 70 - Publicité en bordure des routes départementales

L'implantation de supports, d'enseignes, pré-enseignes, panneaux publicitaires est interdite sur l'emprise du domaine public routier du Département.

L'implantation de mobilier urbain aménagé pour recevoir de la publicité sur le domaine public routier du département peut être autorisée au cas par cas, par une autorisation de voirie, accordée dans les conditions prévues au titre I article 3 du présent règlement.

Je vous demande de bien vouloir prendre en compte les remarques et observations utiles à la mise en œuvre de votre projet.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
chargé de l'intérim du D.G.S.D.



Frédéric Perrière

• Correspondance DREAL du 28-02-2017

Zimbra

<http://webmail.latestedebuch.fr/lv/printmessage?id=36248&tz=Eur...>

Zimbra

regine.signac@latestedebuch.fr

Fwd: révision RLP La Teste de Buch

De : Regine SIGNAC
<regine.signac@latestedebuch.fr>

mar., 28 févr. 2017 15:45

4 pièces jointes

Objet : Fwd: révision RLP La Teste de Buch

À : SACCOCCIO jean-claude
<jc.saccoccio@orange.fr>

Cc : Stephane DUCROS
<stephane.ducros@latestedebuch.fr>, laurent
argueyrolles
<laurent.argueyrolles@latestedebuch.fr>

nouveau format
bonne réception

Regine SIGNAC	
	Direction Générale des Services Techniques
	Responsable Assurances et Affichage publicitaire extérieur Mairie de La Teste de Buch
	Tél : 05.57.52.59.66
	regine.signac@latestedebuch.fr
	



Téléchargez l'Agenda 21 de la Ville en [cliquant ici](#) !

De : "clementine brachet-sergent" <clementine.brachet-sergent@developpement-durable.gouv.fr>

À : "Regine SIGNAC" <regine.signac@latestedebuch.fr>

Envoyé : Mardi 28 Février 2017 15:36:29

Objet : Re: révision RLP La Teste de Buch

le voici au format pdf.

Clémentine BRACHET-SERGENT
DREALNouvelle Aquitaine
SAHC/DAP/DSP

Le 28/02/2017 15:10, > Regine SIGNAC (par Internet) a écrit :
> j'ai des pb pour ouvrir le document des préconisations janvier 2016
>
>
>
> Regine SIGNAC
>
> Direction Générale des Services Techniques
>
> Responsable Assurances et Affichage publicitaire extérieur
> Mairie de La Teste de Buch
>
> Tél : 05.57.52.59.66
>
> regine.signac@latestedebuch.fr <<mailto:regine.signac@latestedebuch.fr>>
>
>
>
> Téléchargez l'Agenda 21 de la Ville en cliquant ici !
> <http://www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/AGENDA_21_web-3.pdf>
>
>
> -----
> *De: *"clementine brachet-sergent"
> <clementine.brachet-sergent@developpement-durable.gouv.fr>
> *À: *"Regine SIGNAC" <regine.signac@latestedebuch.fr>
> *Envoyé: *Mardi 28 Février 2017 14:39:34
> *Objet: *Re: révision RLP La Teste de Buch
>
> Bonjour,
>
> Comme convenu, voici les préconisations qui avaient été faites pour les
> commerces du village d'accueil et les campings.
>
> Nous avons déjà fait application de ces recommandations.
> Pour ce qui est des commerces, des demandes ont été déposées par ces
> derniers au cours de l'été, et des avis de l'Etat, formulés sur la base
> de ces recommandations, ont été envoyés à la commune .
> Les campings ont, eux, déposés des demandes d'aménager au cours du

> printemps 2016, avec des demandes d'enseignes. L'avis du ministre en charge des sites est en cours de signature.

>

> Cordialement,

> Clémentine Brachet-Sergent

> Chargée de mission Sites et Paysages Gironde - Inspectrice des Sites

> Service Aménagement habitat Construction (SAHC)

> DREAL Nouvelle-Aquitaine / Site Bordeaux

> Cité administrative - BP 55 - rue Jules Ferry

> 33090 Bordeaux cedex

> 05 56 24 84 37

> clementine.brachet-sergent@developpement-durable.gouv.fr

>

> Le 27/02/2017 11:54, > Regine SIGNAC (par Internet) a écrit :

> > Madame, bonjour

> > Je reviens vers vous concernant le RLP en cours d'élaboration. Afin

> > d'avancer rapidement dans ce projet, pouvez-vous me faire parvenir par

> > mail les recommandations faites auprès des campings, des cabanes de

> > l'aire d'accueil de la Dune formulées en association avec le Syndicat

> > Mixte de la grande Dune ?

> > Je vous remercie par avance pour cette transmission

> >

> > Bien cordialement

> >

> >

> >

> >

> > Regine SIGNAC

> >

> > Direction Générale des Services Techniques

> >

> > Responsable Assurances et Affichage publicitaire extérieur

> > Mairie de La Teste de Buch

> >

> > Tél : 05.57.52.59.66

> >

> > regine.signac@latestedebuch.fr <maito:regine.signac@latestedebuch.fr>

> >

> >

> >

> >

> > Téléchargez l'Agenda 21 de la Ville en cliquant ici !

> > <http://www.latestedebuch.fr/IMG/pdf/AGENDA_21_web-3.pdf>

> >

**NOTE DE PRÉCONISATIONS CONCERNANT LES DEMANDES D'AUTORISATION À
FORMALISER EN VUE DE L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES**

COMMERCES IMPLANTÉS SUR L'ESPACE D'ACCUEIL DU GRAND SITE DE LA DUNE DU PILAT

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les services de l'Etat mettent l'accent sur les caractéristiques exceptionnelles de la Grande Dune du Pilat, qui ont conduit au classement du site en vertu des articles L. 341-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Conséquemment, les projets d'enseigne soumis à examen de la DREAL devront **respecter l'esprit des lieux et la qualité paysagère du Grand Site, s'intégrer pleinement à leur environnement, en privilégiant autant que possible un aspect et une apparence « naturels ».**

Il vous incombe de surcroît de très précisément détailler, par leur intermédiaire, les modalités de pose, la consistance des supports, les différents formats, types de cadres, matériaux (de préférence durables) dont l'utilisation est envisagée.

Pour rappel, en vertu de l'article L. 581-3 du Code de l'Environnement : « *Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce* ».

COULEURS

La ligne directrice en la matière repose sur une nécessaire harmonisation des enseignes commerciales, afin de veiller à la cohérence architecturale et paysagère de l'espace d'accueil. En ce sens, **seules trois classes de coloris seront admises :**

- **vert, teintes naturelles**, pouvant rappeler la forêt et le sous-bois alentour ;
- **brun/marron, teintes naturelles**, par exemple simili troncs et branches d'arbres, sol forestier du secteur ;
- **blanc cassé/beige, teintes naturelles**, en référence bien évidemment à la dune blanche à proprement parler.

C'est donc en jouant sur les nuances mises à votre disposition, ou sur la possibilité d'opter pour une dominante de couleur particulière, **tout en ne dépassant pas les limites du cadre fixé**, que les différents établissements pourront se démarquer les uns des autres.

Vous voudrez bien faire expressément figurer dans vos demandes les numéros de référence de couleur (RAL) pour lesquelles vous désirez opter.

POLICE D'ÉCRITURE ET CARACTÈRES

En matière de **police d'écriture**, peu de contraintes spécifiques sont imposées, si ce n'est de faire preuve de mesure et de discernement, en adéquation avec les composantes conférant au Grand Site son caractère remarquable. A titre d'illustration, les effets particulièrement fantaisistes (relief...) sont à bannir. **Des caractères de type bâton sans empattement sont à favoriser.** Ce critère offre donc une véritable opportunité à chacun pour se différencier de ses voisins.

En revanche, il nous revient de vous communiquer les directives suivantes, propres à **la typologie des mentions apposées sur les panneaux et aux caractères écrits utilisables** :

- Taille maximale des titres : 17 cm.
- Taille maximale des sous-titres : 5cm.
- Taille maximale du texte : 2 cm.
- Couleurs : noir et/ou blanc.

Tous ces paramètres sont illustrés au travers de l'esquisse de maquette jointe à la présente.

Les images ou signes représentatifs des produits vendus (sandwichs...) sont à proscrire.

Enfin, l'**impact visuel** des panonceaux mis à votre disposition par les fournisseurs (glaces...) **est à limiter** autant que faire se peut. A cet effet, il vous appartient, par exemple, de les habiller à l'aide d'un bardage bois et de modifier la couleur du fond, si un procédé quelconque vous le permet. Ceux-ci devront par ailleurs être accrochés sur votre façade, et constitueront par conséquent un élément à part entière de votre enseigne, ce qui implique leur prise en compte dans le calcul de la surface autorisée (voir paragraphe ci-dessous).

SURFACE AUTORISÉE

En l'espèce, il faut se référer aux dispositions de l'article R. 581-63 du Code de l'Environnement, qui disposent :

*"Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. **Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés.** Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée.*

Le présent article ne s'applique pas aux activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture".

Pour autant, et dans la logique des principes énoncés tout au long du présent courrier, découlant du classement du site de la Dune du Pilat et de la Forêt Usagère de La Teste de Buch, l'autorité compétente tient à souligner que le chiffre mentionné juste avant représente un maximum, certes légal mais non optimal. En l'occurrence, elle préconise de chercher à atteindre le pourcentage le moins élevé possible.

En complément, il convient de vous signaler que la notion de façade doit être strictement entendue ; elle ne recouvre à ce titre que les seuls éléments directement rattachés au bâtiment recevant votre commerce. Les barrières et rambardes, localisées à l'avant de vos locaux, n'en font

pas partie ; aucune enseigne ne pourra par conséquent y être accrochée.

AUTRES DISPOSITIFS

Nous avons reçu confirmation que **les dispositifs non apposés sur la façade d'un commerce, et donc non assimilables à une enseigne au sens des règles issues du Code de l'Environnement, ne seront a priori plus tolérés. Sont ainsi visés les chevalets, totems ou tout autre système semblable, implantés notamment sur vos terrasses.**

Néanmoins, si vous considérez que certains motifs, liés à la situation de votre commerce (absence de façade...) ou découlant de législations indépendantes (droit de la consommation, droit commercial...), sont de nature à justifier des dérogations aux principes ci-dessus énoncés, il vous revient d'en faire état dans votre dossier de demande d'autorisation, en décrivant minutieusement les fondements de votre requête, afin de permettre aux services de la DREAL d'en apprécier, le cas échéant, le bienfondé. En tout état de cause, une telle démarche pourrait avoir le mérite de conduire, au minimum, à la recherche d'éventuelles solutions alternatives.

Sur la base des indications ainsi récapitulées, vous avez le choix d'opter pour une transmission de vos avant-projets à notre attention, dans un premier temps, pour examen et premier retour. Il pourrait ainsi s'avérer utile de s'assurer de leur compatibilité avec les exigences propres au site classé, de vous aider à en peaufiner le contenu, et d'identifier au préalable toute proposition susceptible de ne pas recueillir l'assentiment des services instructeurs.

En parallèle, il vous appartient, si vous le souhaitez, de saisir la DREAL dans un but similaire.

Une telle méthode de travail a pour principal objectif d'anticiper et de sécuriser au maximum les demandes d'autorisation formelles qu'il vous faudra par la suite présenter via le formulaire CERFA n° 14798*01 et les pièces à joindre. Nous vous précisons qu'il s'agit de l'approche habituellement adoptée par le Syndicat mixte.

REMARQUES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Registre du PYLA**
-

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PROJET DE REVISION**

REGISTRE CAHIER DE REQUETE

CONCERTATION MAI 2016

MAIRIE ANNEXE DU PYLA

13 juin 2016

Tenté à consulter le dossier de réunion de la publicité par la panneau d'affichage implanté au bas du bd Louis Ligson, je suis surpris de ne pas trouver ce dossier en mairie annexe du Pyla.

Pourrait-on avoir ce dossier sur le site internet de la Ville ?

R. Vieland

- **Registre de LA TESTE-DE-BUCH**

**REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE
PROJET DE REVISION**

REGISTRE CAHIER DE REQUETE

CONCERTATION MAI 2016

LA TESTE CENTRE

Sur cette page, la contribution de Bassin d'Arcachon Ecologie, déposée le 6 juillet 2016, pour Bassin d'Arcachon Ecologie, le président François Branger



Association agréée
au titre de l'article L.141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél : 05 56 54 51 02
www.bassin-d-arcachon-ecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Le 30 juin 2016

Objet : Consultation publique depuis le 26 mai,
relative à la révision du règlement local de publicité

Monsieur le Maire,

Veuillez trouver ci-dessous nos premières observations concernant le dossier cité en objet.

1. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

- o L'affiche et l'annonce internet de la consultation indiquent que celle-ci a été décidée lors du Conseil municipal du 26 mai 2016.
 - Cependant, rien n'indique la date de clôture de la consultation. Ce flou induit qu'une partie du public pourrait, malheureusement, souhaiter intervenir hors délai.
- o Le dossier stipule que « [Le] dossier [sera] mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document »
 - Conséquemment, le public, en participant, ne peut pas savoir s'il s'exprime sur un dossier complet ou incomplet.
- o Il est aussi mentionné que « Pour mener à bien cette révision, le bureau d'études ITG réalisera les études nécessaires à cet objectif. »
 - A la date où nous avons pris connaissance du dossier (17 juin) nous n'avons pas trouvé dans le dossier d'éléments des études annoncées.

2. PROTECTION DES SITES

- o Le dossier indique que le projet de révision a, entre autres, pour objectifs de « Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en décrivant des règles adaptées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère », « Réduire la pression de l'affichage publicitaire le long des axes routiers structurants », « Encadrer les enseignes tout en conciliant les enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages » « Limiter la présence de dispositifs de publicité lumineuse »...
 - Or, au cours du printemps 2016, de nouvelles enseignes lumineuses fixées au sol ont été implantées. On doit donc vivement déplorer que ces implantations nouvelles aient été effectuées en amont de la présente consultation.
- Notamment, l'une de ces toutes nouvelles enseignes lumineuses se situe à l'Ouest de la RD 217 E1 à l'articulation entre le Nord et le Sud du SIC Natura 2000 Forêts dunaires de La Teste de Buch.
- Cette implantation altère le caractère naturel du site et dégrade le paysage dans un secteur sensible. Elle est, de plus, à quelques mètres d'un passage piéton et détourne l'attention vis-à-vis de ce passage protégé.

3. CONCLUSION

- o Le dossier indique que les associations seront consultées à leur demande en application de l'article L123-8 du Code de l'urbanisme.
 - Conséquemment, nous demandons à être sollicités sur ce dossier.
- Dans cette attente nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie, la présidente, Françoise Branger



Le 15 septembre 2016, Consultation des différents
documents du dossier, pour information, par
Dominique FROEY, membre de l'association
A.2.D.B.A.





Bassin d'Arcachon

17, impasse les Baccharis
Résidence les Baccharis
33470 Le Teich
Tél. : 05 56 22 06 86

COMMUNE DE LA TESTE-DE-BUCH
Courrier arrivé le : 17/11/2016



000004051

Le Teich, le 14 novembre 2016

Affaire suivie par :
Melina ROTH
Tél. : 05 56 22 06 86
Courriel : melina.roth@aires-marines.fr

Réf courrier : D/16/0258 - MR

Objet : règlement local de publicité de la commune de La Teste de Buch

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier du 24 octobre 2016 relatif au Règlement local de publicité, nous avons pris connaissance de la notification de la délibération du 21 septembre 2016 et de la note de présentation.

Le Bureau du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon avait abordé le 12 janvier 2016 les réponses possibles du Parc naturel marin aux sollicitations par les communes dans les différentes phases d'élaboration du PLU. Le principe d'une *analyse fondée sur une lecture particulière du PLU sous l'angle de son interface avec les enjeux marins* avait été retenu. L'objet du dialogue qui pourra être mené entre le PNMB et les Communes sur ces différents aspects consistera essentiellement à partager le niveau de vigilance portée par le Parc au regard des différentes thématiques afin d'en intégrer les enjeux dans les documents de planification. Ces travaux permettront aux futurs pétitionnaires d'anticiper et de préparer au mieux la conception des projets qui pourront le cas échéant être soumis pour avis au PNMB.

A ce stade et au regard des documents transmis, nous notons que l'un des objectifs du RLP prévoit de « *protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la commune en prescrivant des règles appropriées au centre ville et aux secteurs de sensibilité paysagère* ».

Hôtel de ville
A l'attention de Monsieur le Maire
1, esplanade Edmond Doré
BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH cedex

Dans ce contexte, il nous semblerait pertinent de considérer les *espaces portuaires*, et plus largement les *espaces vus depuis le milieu marin*, comme des secteurs de « sensibilité paysagère ». La caractérisation de cette notion de « sensibilité paysagère » restant à définir, de même que les implications opérationnelles de cette considération particulière.

L'équipe du Parc reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

Melina ROTH



Directrice déléguée
du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon



publi aquitaine

MAIRIE

1 Esplanade Edmond Doré

33 260 LA TESTE DE BUCH

Saucats, le 17 octobre 2017.

A l'attention de M. EROLES, Maire de La Teste de Buch

Monsieur le Maire,

Vous nous avez aimablement conviés à une réunion publique le 5 septembre dernier, afin de nous présenter les nouvelles orientations prévoyant de modifier les conditions du Règlement Local de Publicité (RLP) de votre ville.

Depuis 1986, Publi Aquitaine est un acteur économique qui travaille en étroite collaboration avec vos commerçants locaux. Nous avons, au cours de ces années, tissé des liens économiques très forts et participé au développement du commerce et de l'artisanat en leur permettant de s'exprimer sur la Teste de Buch au moyen de publicités extérieures sur le domaine privé.

En appliquant les nouvelles dispositions envisagées, le nouveau Règlement ne permettrait plus de s'exprimer par le biais de la publicité extérieure sur domaine privé. En effet, il est envisagé d'interdire toute forme de publicités traditionnelles sur les axes routiers principaux et l'application d'un linéaire de façade de 80m anéantirait pratiquement toute possibilité de maintenir des publicités traditionnelles sur l'ensemble de vos zones d'activité. Le mobilier urbain deviendrait, de fait, en situation de monopole.

Nous pensons qu'il est primordial de maintenir l'offre concurrentielle de publicité extérieur (domaine privé / domaine public) pour répondre au mieux à la demande et aux exigences de vos commerçants et artisans.

Car il est évident que le prix facial augmentera dans des proportions déraisonnables et, en conséquence, vos commerçants et artisans les plus fragiles, ne pourront plus faire face à cette inflation.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir entendre notre voix et plus généralement, celle de vos commerçants et artisans locaux afin de maintenir un équilibre dans l'application de votre nouveau RLP.

Dans cet espoir, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

Daniel LAMOULIE
Gérant



Association agréée
au titre de l'article L. 141.1
du Code de l'Environnement
n° Siret 481 012 797 00017

Bassin d'Arcachon Ecologie

4 Allée des Mimosas
33120 ARCACHON
Tél.: 05 56 54 51 02
Fax : 09 55 62 07 44

www.bassindarcachonecologie.org
arcachon.ecologie@free.fr

Objet : Révision du règlement local de publicité de La Teste de Buch

Le 20 octobre 2017

Monsieur le Maire,

Suite à la réunion du 05 septembre et à la transmission, le 26 septembre, de la note de présentation relative à la révision du règlement local de publicité, veuillez trouver ci-dessous nos observations. Celles-ci rejoignent et complètent les remarques émises lors de la réunion précitée.

1. IMPLANTATIONS PUIS PLANIFICATION

La révision du règlement local de publicité fut prescrite par délibération du Conseil municipal le 26 mai 2016.

Il est indiqué que « *Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un outil de planification qui permet à la commune de gérer la publicité, les enseignes et les préenseignes sur son territoire* » et qui « *attribue au Maire, la compétence d'instruction des autorisations et des déclarations préalables de la publicité et des enseignes [...]* ».

→ En l'occurrence, au printemps 2016 –peu avant la délibération précitée du Conseil municipal– nous avons assisté à l'implantation par la commune de divers panneaux publicitaires, notamment des dispositifs de publicité lumineuse.

Si ces panneaux ne contreviennent apparemment pas au RLP 2010, on ne peut que déplorer la hâte à les implanter peu avant de consulter le public sur le futur règlement local de publicité.

2. LA PROTECTION DU CADRE DE VIE, DES SITES

Le document juridique qu'est le RLP vise « *à concilier le dynamisme de l'activité économique [...], la diffusion des informations et des idées avec la protection du cadre de vie, la mise en valeur des paysages* ».

En outre, « *Les prescriptions du RLP doivent être plus restrictives que la réglementation nationale.* »

On observe pourtant que :

- L'agglomération est définie dans la présentation de RLP comme « *une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu : pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions.* »

→ Il en résulte que les diverses dérogations aux interdictions d'implantation de publicités s'appliquant « hors agglomération » et « en agglomération » concernent tous les espaces interstitiels inclus dans les coupures d'urbanisation.

Or, ces étroites coupures sont justement les derniers lieux de quiétude faunistique, de continuité écologique, de paysage nocturne.

On n'y trouve ni service, ni commerce, ni lieux culturels.

Il est crucial de les préserver des implantations artificialisantes que sont les panneaux et préenseignes publicitaires.

- L'interdiction des publicités est prévue en Sites classés et Sites inscrits hors agglomération, ainsi que dans les Espaces Boisés Classés et les zones N et ND figurant au PLU pour ce qui est des publicités scellées ou posées au sol.
 - On doit donc s'attendre à voir supprimer les publicités et enseignes liées aux campings de Pilat.

Cependant, des publicités pourraient perdurer entre deux zones N ou entre des EBC, dans les fragiles espaces interstitiels les disjoignant. C'est regrettable.
- Les dispositifs publicitaires non lumineux scellés au sol ou installés directement sur le sol sont interdits en agglomération dans les espaces boisés classés, dans les zones à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment au point de vue esthétique ou écologique, et figurant sur un PLU.

Mais les publicités apposées sur mobilier urbain peuvent, selon le projet de RLP, être admises en lieux protégés, en agglomération, si elles concernent l'information locale.

 - **Ce type de dérogation, de nature à favoriser l'artificialisation des sites les plus remarquables, des continuités écologiques, des derniers espaces préservés, devrait être exclu.**
- Le RLP doit mettre en œuvre la prévention des nuisances lumineuses...
 - **Cependant, nombre de publicités implantées au printemps 2016 sont des panneaux lumineux. Certains de ces panneaux se trouvent dans des secteurs naturels où leur présence ne peut que perturber la vie de la faune et anéantir les paysages nocturnes déjà si rares.**
- En zones Natura 2000, en ZNIEFF hors agglomération, la publicité est interdite...
 - **Mais le RLP peut déroger à cette interdiction en agglomération, alors que ces sites remarquables sont d'autant plus sous pression à proximité de l'habitat humain. De nouveau, ces dérogations devraient être exclues.**
- Les abords (500 mètres) des monuments historiques classés ou inscrits situés en agglomération que sont l'hôtel Baleste, les villas Geneste, Téthys, Rothschild peuvent, selon le RLP, être ouverts à la publicité.
 - **Ici encore, cette dérogation ne peut que choquer.**

3. LE MOBILIER URBAIN

Il est dit que la publicité peut être admise en lieux protégés, en agglomération, sur mobilier urbain destiné à recevoir de l'information locale : abris-bus, porte-affiches, kiosques, mâts porte-affiches.

- **Il apparaît donc que le mobilier urbain permettrait d'implanter des publicités partout où elles devraient être exclues. Cette ample dérogation apparaît particulièrement excessive.**

4. UN EXEMPLE FÂCHEUX

L'une des enseignes lumineuses implantées juste avant la révision du RLP se trouve à l'Ouest de la RD 217 E1, à l'articulation entre le Nord et le Sud du SIC Natura 2000 *Forêts dunaires de La Teste de Buch*.

Cette implantation sur « mobilier urbain » se trouve loin du bourg.

Ce panneau publicitaire lumineux altère le caractère naturel du site et dégrade le paysage dans un secteur sensible, et dans une continuité écologique identifiée dans les documents préparatoires du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Arcachon Val de Leyre.

Le panneau est, de plus, à quelques mètres d'un passage piéton dédié notamment aux usagers du golf et détourne l'attention vis-à-vis de ce passage protégé.

(Cf. carte ci-dessous.)

- **Il apparaît nécessaire de retirer cette publicité pour la placer dans un secteur moins sensible, éloigné des sites protégés.**



5. CONCLUSION

Nous déplorons vivement que ce projet de RLP, qui se doit d'être plus restrictif que la réglementation nationale, comporte des dérogations contrevenant aux objectifs de préservation des milieux naturels, des sites et des paysages nocturnes.

Conséquemment, nous avons l'honneur de solliciter le retrait des dérogations précitées.

Espérant en la prise en compte de ces observations, nous vous prions, Monsieur le Maire, de croire en l'expression de notre considération distinguée.

Pour Bassin d'Arcachon Ecologie, la présidente, Françoise Branger

Copie : Monsieur le Sous-préfet d'Arcachon
Monsieur le directeur de la DDTM de Gironde

